

RCS : CAHORS
Code greffe : 4601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAHORS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00156
Numéro SIREN : 348 079 237
Nom ou dénomination : "LEA"

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2021 sous le numéro de dépôt 581

LEA
Société par actions simplifiée au capital de 78 000 euros
Siège social : Les Berlingous, 46220 PRAYSSAC
348 079 237 RCS CAHORS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf,
Le 31 décembre,
A 9 heures,

Les associés de la société LEA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Les Berlingous 46220 PRAYSSAC, sur convocation faite par lettre simple en date du 13 décembre 2019 adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rui Manuel ROCHA, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Esthel ROCHA est désignée comme secrétaire.

Le cabinet SERCO PARTNERS, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée AR en date du 13 décembre 2019.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Président sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Rapport spécial sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis il informe l'Assemblée du contenu du rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide, par prudence et par souci de tenir compte des réserves du Commissaire aux Comptes, de ne pas approuver les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte de la convention qui y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Manuel ROCHA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Rocha', written over a horizontal line.

